

Changer le nom d'un musée de France



1. Délibération du propriétaire des collections (Assemblée générale dans le cas d'une association).
2. Courrier au Service des Musées de France (SMF) par le propriétaire des collections avec argumentaire.
3. Le SMF régularise par un arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication publié au J.O. (simple information au Haut Conseil des Musées de France).

Faire copie du dossier à la DRAC Centre-Val de Loire.